



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 janvier 2024
Français
Original : anglais

Les enfants et les conflits armés en République centrafricaine

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023, est le sixième que le Secrétaire général soumet sur le sujet des enfants touchés par le conflit armé en République centrafricaine.

Le rapport rend compte des effets du conflit sur les enfants en République centrafricaine, appelant l'attention sur les tendances et les constantes relatives aux six violations graves commises contre des enfants, à savoir au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au meurtre et aux atteintes à l'intégrité physique d'enfants, au viol et à d'autres actes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, aux attaques contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux¹, à l'enlèvement d'enfants et au déni d'accès humanitaire et donne des informations, quand elles existent, sur les auteurs des violations.

On y trouvera une série de recommandations formulées à l'intention de toutes les parties, visant à prévenir et à faire cesser les violations graves contre les enfants, ainsi qu'à renforcer la protection de l'enfance en République centrafricaine.

¹ Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions [1998 \(2011\)](#), [2143 \(2014\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 ([S/PRST/2013/8](#)) et du 31 octobre 2017 ([S/PRST/2017/21](#)), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients.



I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures sur les enfants et les conflits armés, couvre la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023. Il s'agit du sixième rapport du Secrétaire général sur la situation des enfants touchés par un conflit armé en République centrafricaine soumis au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Le rapport met en évidence les tendances et les constantes observées en matière de violations graves commises contre les enfants par les parties au conflit en République centrafricaine et présente des informations détaillées sur les progrès accomplis dans la prévention et l'élimination de ces violations depuis le précédent rapport ([S/2021/882](#)) et sur l'adoption, par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, de conclusions sur les enfants et le conflit armé en République centrafricaine ([S/AC.51/2022/5](#)). Dans la mesure du possible, les auteurs de violations graves sont identifiés.

2. Dans l'annexe I du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/77/895-S/2023/363](#)), sur la liste des parties citées pour avoir mis en place des mesures visant à améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée, le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC), le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) et l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC), qui font partie de l'ancienne coalition Séléka, continuaient d'être mis en cause dans le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, le viol et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants, ainsi que dans des attaques contre des écoles et des hôpitaux. En outre, dans la liste des parties qui n'ont pas pris de mesures pendant la période considérée pour améliorer la protection des enfants, les milices locales connues sous le nom d'anti-balaka et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) sont restées sur la liste pour avoir recruté et utilisé des enfants, tué des enfants et porté atteinte à l'intégrité physique d'enfants, commis des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants. En outre, l'Armée de résistance du Seigneur est restée inscrite sur la liste des auteurs d'enlèvements.

3. Les violations graves commises contre des enfants décrites dans le présent rapport ont été confirmées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) en République centrafricaine, qui est coprésidée par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Les groupes armés ont continué d'être les principaux auteurs de violations graves au cours de la période considérée, y compris les groupes signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine. Toutefois, des violations ont également été imputées aux forces gouvernementales et à d'autres personnels de sécurité. Les offensives militaires menées par les Forces armées centrafricaines et d'autres personnels de sécurité, les attaques de groupes armés dirigées contre les Forces armées et d'autres personnels de sécurité, l'augmentation de l'emploi sans discrimination d'engins explosifs ainsi que les combattants vivant au sein de leurs communautés ont entravé la capacité de l'équipe spéciale de pays à surveiller et à signaler en toute sécurité les violations graves. Par conséquent, les informations figurant dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises contre des enfants en République centrafricaine, dont le nombre réel est probablement beaucoup plus élevé.

II. Aperçu de la situation politique et humanitaire et des conditions de sécurité

4. Le contexte politique a été dominé par les préparatifs du référendum constitutionnel qui s'est tenu le 30 juillet 2023. La septième République a été officiellement établie dans le pays à la suite de la promulgation de la nouvelle Constitution, le 30 août. Avant le référendum constitutionnel, le Gouvernement a déclaré que les changements constitutionnels visaient à répondre à la demande populaire et seraient favorables au développement national. L'opposition politique, quelques organisations de la société civile et associations religieuses, ainsi que des groupes armés, se sont montrés critiques, certaines dispositions continuant d'être controversées, comme celles posant certaines conditions à la contestation du résultat des élections.

5. En outre, tout au long de la période à l'examen, le conflit armé s'est poursuivi en République centrafricaine, entraînant la commission de graves violations contre des enfants de la part de toutes les parties au conflit. Le Gouvernement a pu asseoir sa présence dans tout le pays, notamment grâce à des offensives militaires menées par les Forces armées et d'autres personnels de sécurité. La relance du processus de paix a abouti à la dissolution de six groupes armés et de trois factions signataires de l'Accord politique ainsi qu'au désarmement de 1 366 éléments de groupes armés. Sur les 14 signataires de l'Accord politique, 9 étaient totalement démobilisés à la fin de la période considérée. Toutefois, les groupes armés signataires et non signataires qui sont restés actifs, notamment les groupes armés affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement (CPC), qui comprend l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC), le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC), le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC), les anti-balaka et le groupe Retour, réclamation et réhabilitation (3R), ont continué de poser une menace sérieuse à la sécurité générale, soulevant d'importantes préoccupations en matière de protection de l'enfance. En outre, les populations locales et les civils ont continué d'essuyer les attaques de la part de toutes les parties au conflit, notamment pour des motifs d'appartenance ethnique ou religieuse.

6. Dans le centre, l'UPC a continué d'attaquer les Forces armées et les Forces de sécurité intérieure pour reprendre le contrôle de ses bastions traditionnels. De graves violations ont été commises au cours de ces attaques, notamment lors d'une embuscade conjointe UPC/anti-balaka en octobre 2021 à Matchika (préfecture de la Ouaka) qui a coûté la vie de 29 personnes, dont deux garçons, tous deux originaires des communautés chrétienne ou musulmane.

7. Dans l'ouest, les 3R et les anti-balaka ont de plus en plus perdu le contrôle des sites miniers en raison des offensives des Forces armées et des autres personnels de sécurité, et se sont dès lors livrés à des activités criminelles, telles que l'enlèvement contre rançon, y compris d'enfants, les vols et le pillage d'équipements et d'articles humanitaires. En outre, les groupes armés affiliés à la CPC ont continué de recourir à des tactiques d'attaque et d'esquive contre les positions des Forces armées et sur les sites miniers, ce qui a régulièrement affecté les civils, y compris les enfants. Par exemple, en juin 2022, deux garçons âgés de 14 et 15 ans ont été tués lorsque des éléments de la CPC et des 3R ont attaqué une position des Forces armées dans la préfecture de Lim-Pendé.

8. Par ailleurs, d'octobre 2022 à mai 2023, des ressortissants tchadiens se réclamant des Révolutionnaires tchadiens sudistes ont grossi leurs rangs dans la préfecture de Lim-Pendé. Cela complique les contrôles aux frontières entre la République centrafricaine et le Tchad et vient s'ajouter aux incidents survenus entre les forces de sécurité tchadiennes et centrafricaines ces deux dernières années.

9. Dans l'est, les Forces armées et d'autres personnels de sécurité ont renforcé leur présence à Bria pour expulser la CPC de Nzacko dans la préfecture de la Haute-Kotto. Toujours dans l'est, les Forces armées et d'autres personnels de sécurité ont continué de mener des opérations militaires contre des éléments de l'UPC, du FPRC et du Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique.

10. Dans le centre, l'UPC a renforcé sa présence dans les préfectures de la Ouaka et de la Basse-Kotto et a intensifié les attaques contre les Forces armées. La présence d'éléments de l'UPC et anti-balaka a accru les menaces pesant sur les civils.

11. Autre source de préoccupation, depuis septembre 2021, les Forces armées et d'autres personnels de sécurité ont recruté des dissidents démobilisés de l'UPC et des éléments anti-balaka comme supplétifs pour combattre l'UPC et d'autres groupes armés affiliés à la CPC. Ces supplétifs ont souvent eu recours à la violence contre la population, en particulier la communauté peule, en l'accusant de collusion avec les groupes armés. Dans la préfecture de la Ouaka, entre le 6 et le 13 décembre 2021 plusieurs civils auraient été tués lors d'attaques menées par des éléments anti-balaka recrutés comme supplétifs par les Forces armées et d'autres personnels de sécurité, dont un grand nombre par décapitation, égorgement et démembrement. Sept enfants (6 garçons, 1 fille) ont été tués lors de ces attaques. En outre, les Forces armées et d'autres personnels de sécurité ont également poursuivi leurs attaques contre des civils dans le but de neutraliser des éléments présumés de la CPC. Par exemple, en juillet 2021, deux enfants peuls (un garçon et une fille) ont été exécutés pour association présumée avec l'UPC dans la préfecture de la Ouaka, lors d'une contre-offensive des Forces armées et d'autres personnels de sécurité contre l'UPC.

12. En 2023, une milice appelée Azande Ani Kpi Gbeb est apparue dans la préfecture du Haut-Mbomou, prétendant défendre les communautés azandé contre l'UPC. Le groupe a attisé les tensions ethniques et politiques en s'en prenant aux communautés peules et musulmanes, qu'il accusait de collaborer avec l'UPC, ce qui a provoqué des déplacements de population. L'équipe spéciale a déjà vérifié de graves violations commises par la milice Azande Ani Kpi Gbe, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants, la mutilation, le viol et l'enlèvement d'enfants, ainsi que le déni d'accès humanitaire.

13. Autre sujet de préoccupation, l'emploi sans discrimination d'engins explosifs par les parties au conflit a augmenté, en particulier dans les préfectures de la Nana-Mambéré, de la Mambéré-Kadéï, de Lim-Pendé et de l'Ouham-Pendé, ce qui a entraîné un plus grand nombre de victimes parmi les enfants par rapport à la période précédente et entravé l'accès à l'aide humanitaire et son acheminement.

14. La mise en œuvre de l'Accord politique et de la feuille de route conjointe pour la paix en République centrafricaine s'est poursuivie et étendue au niveau local dans un effort de décentralisation du processus de paix. La mise en œuvre de mécanismes locaux en réponse aux menaces sécuritaires a permis de progresser dans les efforts de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, de réconciliation communautaire et de retours volontaires.

15. La situation humanitaire s'est détériorée tout au long de la période à l'examen, entraînant une augmentation du nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire : 2,8 millions en 2021, 3,1 millions en 2022 et 3,4 millions en 2023. L'accès à l'aide humanitaire a été entravé par les affrontements entre les parties au conflit et les opérations militaires, l'insécurité, y compris la violence exercée contre le personnel, les biens et les infrastructures humanitaires, et les risques posés par la présence d'engins explosifs. L'insécurité persistante a empêché 71 % des enfants de la République centrafricaine d'aller régulièrement à l'école pendant la période 2021-2022. Environ 1,4 million d'enfants ont vu leur accès à l'éducation entravé en 2022.

16. Les violences ont provoqué des déplacements de population. À la fin de la période considérée, plus de 515 665 personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays et 740 833 personnes avaient cherché refuge dans les pays voisins, dont environ 50 % étaient des enfants.

17. En outre, en juin 2023, environ 13 800 personnes avaient fui le Soudan pour se réfugier en République centrafricaine, dont 3 456 rapatriés. La crise au Soudan a également entraîné une pénurie de plus de 50 % de produits alimentaires de première nécessité dans le nord-est de la République centrafricaine, qui était déjà l'une des zones où l'accès à l'aide humanitaire était le plus faible.

III. Action menée face aux violations graves commises contre des enfants : progrès accomplis et problèmes rencontrés

A. Libération d'enfants et programmes menés dans ce domaine

18. Les libérations d'enfants ont sensiblement diminué au cours de la période considérée (134) par rapport à la période précédente (653), principalement en raison des problèmes qui font obstacle au dialogue avec les groupes armés associés à la CPC. Cependant, le dialogue avec les factions du FPRC et de l'UPC opérant en dehors de la CPC² a permis de démobiliser 134 enfants (117 garçons, 17 filles) du FPRC (92) et de l'UPC (42) dans les préfectures de la Vakaga et de la Haute-Kotto. En outre, 394 enfants (265 garçons, 129 filles) se sont échappés, ont été autorisés à quitter les rangs des groupes armés ou ont été abandonnés par les factions suivantes de la CPC (356) : FPRC (267), anti-balaka (42), UPC (22), FPRC/MPC/UPC (15) et FPRC/MPC (10) ; une faction du FPRC (36) ; une faction anti-balaka (1) et une faction de l'UCP (1) dans les préfectures de la Haute-Kotto (209), de Bamingui-Bangoran (144), de la Nana-Grébizi (25) et de la Ouaka (16).

19. Tous les enfants libérés des groupes armés au cours de la période couverte par le rapport ont été remis aux partenaires de la protection de l'enfance et ont bénéficié d'un soutien psychosocial et médical, ainsi que de services de réunification familiale et de réintégration dans la communauté. Au total, 949 enfants, y compris des enfants libérés au cours des périodes précédentes, ont bénéficié d'une aide à la réintégration. Toutefois, l'accès à des programmes de réintégration socioéconomique durable suite à des formations professionnelles à court terme a été entravé pour les raisons suivantes : la poursuite des combats, l'augmentation des coûts logistiques des interventions humanitaires et la diminution du financement des programmes de réintégration à long terme, ce qui a réduit la capacité de l'équipe spéciale à fournir un soutien à moyen terme aux enfants et à assurer leur réintégration durable.

20. À l'appui des efforts de réintégration et afin d'éviter que les enfants ne deviennent victimes de violations graves, en particulier éviter qu'ils ne soient recrutés ou utilisés, compte tenu du nombre élevé d'enfants abandonnant l'école secondaire, la MINUSCA a aidé le Ministère de l'éducation nationale à mettre en place un centre de formation professionnelle destiné aux enfants âgés d'au moins 14 ans dans la préfecture de la Ouaka.

² Dans le présent rapport, le terme « faction » est ajouté au nom des groupes armés qui ne sont pas associés à la CPC.

B. Dialogue avec le Gouvernement de la République centrafricaine

21. Au cours de la période à l'examen, le Gouvernement a pris des mesures importantes pour prévenir et faire cesser les violations graves. L'équipe spéciale a aidé le Gouvernement à établir un projet de stratégie pour un plan national sur la prévention des violations graves commises contre des enfants. Une fois finalisé, le plan national de prévention servira de cadre au Gouvernement pour rendre opérationnels les mécanismes de protection des enfants contre les violations graves. La mise en œuvre du plan sera dirigée par le Conseil national de la protection de l'enfance, qui est composé des personnes référentes en matière de protection de l'enfance dans les ministères concernés, comme le prévoit le Code national de protection de l'enfant de 2020. Le décret portant création d'un Conseil national a été adopté par le Président de la République centrafricaine le 31 octobre 2023.

22. En outre, le 15 avril 2022, le Président a signé un plan d'action contre la traite des enfants en République centrafricaine, qui met l'accent sur la prévention de l'utilisation d'enfants par les Forces armées. En outre, une circulaire de la Ministre de la défense nationale et de la reconstruction de l'armée a interdit la présence d'enfants autour des bases militaires des Forces armées et de la MINUSCA. Des représentants civils et militaires se sont rendus sur les bases des Forces armées afin de les sensibiliser à cette question.

C. Plans d'action et dialogue avec les groupes armés

23. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a rencontré des difficultés majeures pour dialoguer avec les dirigeants du MPC, du FPRC et des groupes armés de l'UPC associés à la CPC au sujet de la mise en œuvre de leurs plans d'action respectifs, les interlocuteurs étant entrés dans la clandestinité. Des échanges limités aux niveaux de la direction et du commandant de zone ont permis à 134 enfants de sortir des rangs en septembre 2021.

24. En juin 2022, suite au dialogue engagé par l'équipe spéciale de pays avec les dirigeants de la CPC sur les plans d'action avec le MPC, le FPRC et l'UPC, le coordonnateur militaire de la Coalition et chef de l'Unité pour la paix en Centrafrique, Ali Darassa Mahamat, a publié une directive de commandement appelant au strict respect du droit international humanitaire, à la protection des civils et à l'interdiction du recrutement et de l'utilisation d'enfants ainsi que d'autres violations graves commises sur la personne d'enfants. Suite à l'annonce par la CPC d'offensives contre les Forces armées en décembre 2022, l'équipe spéciale de pays a plaidé en faveur du respect de la directive.

25. Au nom de l'équipe spéciale de pays, le Groupe de la protection de l'enfance de la MINUSCA a poursuivi son dialogue – entamé en 2020 – avec l'Armée de résistance du Seigneur-faction Achaye (LRA-Achaye) sur la libération des personnes enlevées, le désarmement des combattants, la prévention des violations graves et le respect des populations vivant aux alentours. L'équipe spéciale de pays a transmis les demandes de désarmement de la LRA-Achaye au Gouvernement et s'est employée à ce que ces demandes soient acceptées. En mars 2022, une délégation de haut niveau conduite par le Ministre d'État chargé de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine et du programme de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement a entamé, en comptant avec la participation de l'Union africaine, un dialogue avec la LRA-Achaye et l'Armée de résistance du Seigneur-faction Zaïko Langa-Langa (LRA/Zaïko Langa-Langa) dans la préfecture du Mbomou. En novembre 2022, à la suite d'échanges avec la LRA-Achaye, 18 enfants associés (8 garçons, 10 filles) ont été identifiés dans un camp par l'équipe spéciale de

pays, qui a pu confirmer qu'ils avaient été enlevés, recrutés, utilisés et soumis à des violences sexuelles.

26. Il convient de noter qu'en juillet 2023, dans le cadre d'un processus mené par les Gouvernements de la République centrafricaine et de l'Ouganda, avec le soutien de la MINUSCA, notamment du Groupe de la protection des femmes et du Groupe de la protection de l'enfance, et de l'UNICEF, les anciens combattants de la LRA et les personnes à leur charge, dont 13 femmes et 31 enfants, ont été volontairement rapatriés de la préfecture du Haut-Mbomou vers l'Ouganda. Toutes les femmes concernées avaient été enlevées et 30 des 31 enfants étaient nés en captivité. Un garçon avait été enlevé en République démocratique du Congo.

D. Progrès dans le cadre législatif et la reddition de comptes

27. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'obligation de réprimer les violations graves commises contre des enfants, en particulier les violences sexuelles, notamment grâce à la mise en place progressive du système de justice militaire et des procédures devant les juridictions nationales, la Cour pénale spéciale et la Cour pénale internationale.

28. Suite à des cas de violences sexuelles généralisées dans la préfecture du Mbomou en 2020 et 2021, l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants, composée de gendarmes, de policiers, de personnel médical et social, a été déployée dans la préfecture début 2022 avec l'appui des Nations Unies. L'Unité a enquêté sur des cas de violence sexuelle commises contre des femmes et des filles, qui avaient eu lieu entre décembre 2020 et avril 2021, lorsque Bakouma et les zones environnantes étaient sous le contrôle du FPRC sous le commandement de Mahamat Sallet. Quelque 125 témoignages ont été recueillis, dont ceux de 27 jeunes filles. De nombreuses victimes auraient été attaquées alors qu'elles menaient des activités de subsistance, telles que les travaux des champs, la collecte de nourriture et d'eau, ou auraient été enlevées à leur domicile. Des viols avaient également été commis lors d'attaques généralisées contre des villages, au cours desquelles les victimes avaient souvent été violées chez elles. Les éléments de preuve recueillis ont été transférés à la Cour pénale spéciale pour complément d'enquête en janvier 2023.

29. En outre, en octobre 2022, la Chambre de première instance de la Cour pénale spéciale a condamné le chef militaire du groupe des 3R, Issa Sallet Adoum, pour viol constitutif de crime contre l'humanité et crime de guerre commis par ses subordonnés le 21 mai 2019 à Koundjoulé. Parmi les victimes se trouvaient deux garçons.

30. Au cours de la période considérée, les cours d'appel de Bangui et de Bouar ont jugé 33 affaires de violences sexuelles : dans neuf d'entre elles les victimes étaient des enfants. Toutes les affaires où des enfants avaient été victimes ont donné lieu à des condamnations assorties de peines allant de cinq à vingt ans d'emprisonnement.

31. La pratique coutumière des « arrangements à l'amiable », par laquelle l'auteur de l'infraction paie la famille de la victime et est donc considéré comme « marié » à cette dernière, est restée un obstacle majeur à la répression de violences sexuelles.

32. En ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants, le chef des anti-balaka et ancien Ministre en charge du programme de désarmement, démobilisation, réadaptation et réintégration, Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka, a été arrêté au Tchad et remis à la Cour pénale internationale en mars 2022 pour son implication présumée dans des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre perpétrés entre 2013 et 2014, y compris l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans. Cependant, peu après la fin de la période considérée, le 16 octobre 2023, le Procureur de la Cour

pénale internationale a retiré toutes les accusations portées contre lui. Après avoir examiné l'ensemble des éléments de preuve et eu égard au changement de circonstances concernant la disponibilité des témoins, le Procureur a conclu qu'il n'y avait plus de perspectives raisonnables de condamnation au procès.

33. Le 7 février 2023, les Forces armées et d'autres personnels de sécurité ont arrêté le chef anti-balaka Sossengue, qui est accusé d'atteintes aux droits humains, en particulier contre des communautés musulmanes. Au moment de la rédaction du présent rapport, on ignorait si les charges retenues contre lui incluaient des violations graves commises sur la personne d'enfants.

34. En juin 2022, l'équipe spéciale de pays a également aidé le Gouvernement à valider un projet de protocole pour la remise d'enfants prétendument associés à des groupes armés au Ministère de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant, ce qui facilitera la remise des enfants aux acteurs civils de la protection de l'enfance plutôt que de les soumettre à une procédure judiciaire.

35. Le Gouvernement a également entrepris des efforts pour renforcer la protection des écoles contre les attaques. En décembre 2021, la Commission parlementaire des affaires étrangères a recommandé l'adoption de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

E. Promotion et prise en compte systématique de la question de la protection de l'enfance

36. En décembre 2022, la MINUSCA a élargi le champ d'application de la directive des forces de la MINUSCA relative à la protection des écoles et des universités, initialement publiée en décembre 2015, pour qu'elle s'applique à l'ensemble de la Mission. La directive concerne à la fois le personnel en tenue et le personnel civil. La MINUSCA a directement formé 5 229 militaires, policiers et civils aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance. Des formations similaires sur la protection des enfants pendant les conflits armés, les processus électoraux et l'entrée en vigueur du Code de protection de l'enfant ont été dispensées à 4 167 parties prenantes nationales, dont des membres des Forces armées (2 057), des forces de sécurité intérieure (1 683), des Unités spéciales mixtes de sécurité (30) et du pouvoir judiciaire (397). Des formations et des séances de sensibilisation ont été organisées à l'intention de 14 320 (8 381 hommes, 5 939 femmes) chefs communautaires et religieux, autorités locales, membres de la société civile et membres de groupes armés dans le cadre de la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés ».

37. Peu après la fin de la période considérée, une personne référente a été nommée à l'État-major des Forces armées, avec laquelle l'équipe spéciale de pays peut se mettre en rapport pour traiter les questions de protection de l'enfance et de reddition de comptes en cas de violations graves commises par les Forces armées.

38. L'équipe spéciale de pays a continué d'insister pour que le Gouvernement élabore de nouveaux outils de prévention, tels que la publication d'une directive de commandement interdisant les violations graves par les forces armées. Des activités de plaidoyer se sont poursuivies pour qu'il ne soit plus possible pour des acteurs non judiciaires de retirer des personnes, y compris des enfants, des commissariats.

39. L'équipe spéciale justice pour mineurs de la MINUSCA et ses membres ont également continué de plaider en faveur de l'application du Code de protection de l'enfant de 2020, notamment pour que les enfants précédemment associés à des groupes armés et à des forces armées, qui ont commis des crimes graves, soient traités avant tout comme des victimes.

IV. Violations graves commises contre des enfants

40. Entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2023, l'équipe spéciale de pays a vérifié 1 432 violations commises contre 1 046 enfants (674 garçons et 372 filles), dont 486 étaient survenus au cours du second semestre de 2021, 498 en 2022 et 448 au cours du premier semestre de 2023. La diminution de 14 % par rapport à la période précédente est probablement due aux restrictions actuellement imposées à l'accès aux théâtres d'opérations militaires et aux zones d'opérations des groupes armés et à un nombre plus faible d'enfants ayant été séparés des groupes armés en raison des difficultés rencontrées pour dialoguer avec la CPC.

41. Le recrutement et l'utilisation d'enfants est le type de violation la plus fréquente (713), suivi par l'enlèvement (228) et les violences sexuelles (184).

42. Sur un total de 1 432 violations graves vérifiées, les groupes armés ont été responsables d'environ 75 %, des cas tandis que les forces gouvernementales, les autres personnels de sécurité et les supplétifs pro-gouvernementaux ont été responsables de 20 % des cas. Les violations ont été attribuées aux factions de la CPC (756) : FPRC (260), 3R (156), UPC (155), anti-balaka (115), groupe non identifié affilié à la CPC (25), anti-balaka/3R (17), MPC (9), anti-balaka/FPRC/MPC (5), FPRC/MPC (4), anti-balaka/MPC (4), anti-balaka/UPC (2), 3R/FPRC (1), anti-balaka/FPRC (1), FPRC/Parti du rassemblement de la nation centrafricaine (PRNC) (1) et lors d'affrontements entre le FPRC et le MPC (1) ; ainsi qu'à une faction du FPRC (92) ; à une faction de l'UPC (75) ; à une faction anti-balaka/Darlan (5) ; à une faction anti-balaka (2) ; à la LRA-faction Achaye (70) ; à la LRA-Zaïko Langa-Langa (14) ; à Azande Ani Kpi Gbe (14) ; à des membres non identifiés de factions de l'ex-Séléka (5) ; à la coalition Siriri³ (2) et à RTS (2). Les violations vérifiées ont également été attribuées aux forces gouvernementales et pro-gouvernementales et à leurs supplétifs (283) : aux autres personnels de sécurité (111), aux Forces armées (89), aux Forces armées/autres personnels de sécurité (42), aux forces de sécurité intérieure (14), aux Forces armées/forces de sécurité intérieure (10), à des éléments anti-balaka démobilisés utilisés comme supplétifs par les Forces armées/autres personnels de sécurité (9), aux Forces armées/forces de sécurité intérieure/autres personnels de sécurité (4), aux Unités spéciales mixtes de sécurité (2), à d'anciennes factions Séléka pro-gouvernementales non identifiées (1) et à des supplétifs pro-gouvernementaux non identifiés (1) ; ainsi qu'à des auteurs non identifiés (112).

43. Des violations ont été vérifiées dans les préfectures de la Haute-Kotto (461), de la Ouaka (219), de l'Ouham-Pendé (162), du Haut-Mbomou (142), de la Nana-Mambéré (97), de l'Ouham-Fafa (88), de la Nana-Grébizi (47), de Lim-Pendé (43), de l'Ouham (40), de l'Ombella-MPoko (26), de la Basse-Kotto (23), de la Vakaga (21), du Mbomou (40), de la Mambéré-Kadéï (18), de Bangui (10), de Bamingui-Bangoran (6), de la Kémo (4), de la Lobaye (3) et de la Sanga-Mbaéré (2).

44. Au total, 181 enfants ont été victimes de violations multiples. Quelque 53 filles ont été enlevées, recrutées et utilisées, et ont été victimes de viol, et 128 enfants (99 garçons et 29 filles) ont été victimes de deux violations : enlèvement et recrutement et utilisation (96) ; recrutement et utilisation et viol (12) ; enlèvement et viol (9) ; recrutement et utilisation et atteinte à l'intégrité physique (3) ; enlèvement et meurtre (2) ; viol et meurtre (2) ; recrutement et utilisation et meurtre (1) ; mutilation et meurtre subséquent (1), mutilation et violence sexuelle (2).

³ La coalition Siriri, créé en 2017 dans la préfecture de la Mambéré-Kadéï, est un groupe armé à dominante peule qui se compose de factions locales qui coordonnent leurs positions. Elle a été créée en réponse à des cas de vol de bétail par des éléments anti-balaka.

45. En outre, l'équipe spéciale de pays a confirmé tardivement 448 violations commises contre 426 enfants (208 garçons et 218 filles), à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants (297), les violences sexuelles (132), le meurtre et la mutilation (8), l'enlèvement (5), les attaques contre des écoles et des hôpitaux (4) et le déni d'accès humanitaire (2), qui se sont produites avant la période considérée. Trois filles ont été victimes de violations multiples : enlèvement, recrutement et utilisation et viol ; 10 enfants (3 garçons et 7 filles) ont été victimes de deux violations : recrutement et utilisation et viol (7), recrutement et utilisation et meurtre (2), et enlèvement et recrutement et utilisation (1).

A. Recrutement et utilisation d'enfants

46. L'ONU a confirmé que 713 enfants (544 garçons et 169 filles), âgés de 7 à 17 ans, avaient été recrutés et utilisés. Deux de ces cas étaient survenus au cours du second semestre de 2021, 181 en 2022 et 280 au cours du premier semestre de 2023. Cela représente une diminution de 16 % par rapport à la période précédente. Des enfants ont été recrutés entre 2008 et 2021 et ont continué à être utilisés pendant la période considérée.

47. Les groupes armés sont restés les principaux responsables : dans 80 % des cas de recrutement et d'utilisation (568), les auteurs provenaient de factions de la CPC (367) : FPRC (164), UPC (80), 3R (76), anti-balaka (36), anti-balaka/3R (4), groupe non identifié affilié à la CPC (4) et MPC (3) ; une faction du FPRC (92) ; une faction de l'UPC (69) ; la LRA-faction Achaye (28) ; la LRA-Zaïko Langa-Langa (8) ; Azande Ani Kpi Gbe (4). Au total, 19 % des enfants ont été utilisés par les forces gouvernementales et pro-gouvernementales (143), notamment les autres personnels de sécurité (89), les Forces armées (28), les Forces armées/autres personnels de sécurité (15), les Forces armées/forces de sécurité intérieure (10) et les forces de sécurité intérieure (1). Les enfants étaient utilisés comme cuisiniers ou porteurs, pour faire des courses et gérer les points de contrôle, et 10 filles ont été utilisées à des fins sexuelles. Deux enfants ont été recrutés et utilisés par des auteurs non identifiés.

48. Des violations ont été confirmées dans les préfectures de la Haute-Kotto (331), de l'Ouham-Pendé (125), de la Ouaka (101), du Haut-Mbomou (68), de la Nana-Grébizi (30), Nana-Mambéré (28), de la Basse-Kotto (13), de l'Ombella-MPoko (6), de la Mambéré-Kadéï (4), de la Vakaga (3), du Mbomou (2), de la Kémo (1) et de l'Ouham-Fafa (1).

49. Le nombre relativement élevé de cas de recrutement et d'utilisation vérifiés dans les préfectures de la Haute-Kotto, de l'Ouham-Pendé et de la Ouaka s'explique par les contacts de l'équipe spéciale de pays avec des groupes armés, ce qui lui a permis de vérifier si les enfants avaient été anciennement associés à des groupes et de les séparer. Sur les 713 enfants dont le recrutement et l'utilisation ont été vérifiés, 134 ont été séparés de groupes armés ayant signé un plan d'action avec l'ONU : une faction du FPRC (92) et une faction de l'UPC (42).

50. Les enfants ont été utilisés dans des rôles de combat (170 garçons) et pour accomplir des tâches auxiliaires (374 garçons et 95 filles), notamment en tant que porteurs ou pour aller chercher de l'eau, faire des courses, recueillir des informations et assurer le fonctionnement des points de contrôle.

51. Au total, 75 filles associées aux parties au conflit ont été soumises à des violences sexuelles ou utilisées à des fins sexuelles. Au total, 47 filles ont été victimes de violences sexuelles durant leur association à la CPC ; 18 filles recrutées et utilisées par les factions de la LRA ont été forcées d'épouser des éléments du groupe ; 10 filles

ont été utilisées par les Forces armées et d'autres personnels de sécurité à des fins sexuelles.

52. La plupart des enfants ont rejoint les groupes armés pour protéger leur communauté ou eux-mêmes, ou comme moyen de survie en raison de la pauvreté ou par crainte de représailles (429). Quelque 156 enfants ont été enlevés ou recrutés de force par des groupes armés et 128 enfants, dont 15 ont également été enlevés, ont été utilisés par les forces gouvernementales et pro-gouvernementales.

53. En outre, l'ONU a confirmé tardivement le recrutement et l'utilisation de 297 enfants (201 garçons et 96 filles) par les groupes suivants : des factions de la CPC (231) : FPRC (155), anti-balaka (29), FPRC/MPC (22), FPRC/MPC/UPC (15), UPC (6), 3R (2) et groupe non identifié affilié à la CPC (2) ; une faction du FPRC (37) ; une faction anti-balaka (15) ; une faction de l'UPC (14). Des violations ont été commises dans les préfectures de Bamingui-Bangoran (144), de la Haute-Kotto (93), de la Ouaka (27), de la Nana-Grébizi (16), de la Kémo (15), de la Nana Mambéré (1) et de l'Ouham-Pendé (1).

Enfants privés de liberté pour association présumée avec les Forces armées ou des groupes armés

54. Il a été vérifié que la police nationale et la gendarmerie de la République centrafricaine avaient arrêté 11 garçons pour association présumée avec des groupes armés. À la suite d'un travail de plaidoyer, tous les garçons ont été libérés et remis à des acteurs civils de la protection de l'enfance.

55. En outre, 46 garçons en détention, dont 7 garçons détenus pour association présumée avec des groupes armés au cours des années précédentes, ont été libérés au cours de la période considérée à la suite d'un décret présidentiel par lequel ils ont été graciés le 2 décembre 2022.

B. Meurtre ou mutilation d'enfants

56. Sur 155 enfants (103 garçons et 52 filles) âgés de 3 mois à 17 ans, l'équipe spéciale a confirmé que 61 avaient été tués et 94 avaient subi des atteintes à leur intégrité physique. Sur ces cas, 50 étaient survenus au cours du second semestre de 2021, 81 en 2022 et 24 au cours du premier semestre de 2023. Le nombre de victimes est resté identique à celui de la période précédente.

57. Les groupes armés sont responsables de 41 % (64) des victimes : factions de la CPC (63) : groupe des 3R (37), UPC (6), anti-balaka/3R (5), anti-balaka/FPRC/MPC (4), anti-balaka (3), anti-balaka/UPC (2), groupe non identifié affilié à la CPC (2), FPRC (1), FPRC/MPC (1), FPRC/PRNC (1) et lors d'affrontements entre le FPRC et le MPC (1) et RTS (1). Les forces gouvernementales et pro-gouvernementales et leurs supplétifs ont été responsables de 27 % des victimes (42) selon la ventilation suivante : Forces armées (14), Forces armées/autres personnels de sécurité (11), éléments anti-balaka démobilisés utilisés comme supplétifs par les Forces armées/autres personnels de sécurité (9), autres personnels de sécurité (5), forces de sécurité intérieure (2) et supplétifs pro-gouvernementaux non-identifiés (1). Des auteurs non identifiés ont été responsables des 32 % de violations restantes (49).

58. La Nana-Mambéré a été la préfecture la plus touchée (38), suivie par la Ouaka (30), Lim-Pendé (17), l'Ombella-MPoko (13), la Haute-Kotto (11), l'Ouham-Pendé (10), la Vakaga (8), l'Ouham-Fafa (7), la Basse-Kotto (4), l'Ouham (4), la Mambéré-Kadéï (3), le Haut-Mbomou (3), la Lobaye (2), Bangui (2), la Kémo (1), le Mbomou (1) et la Nana-Grébizi (1).

59. Les enfants victimes ont été tués par balles (92), y compris lors d'assassinats ciblés (13) ; par des engins explosifs (38) ; par mutilation (10) ; par agression physique (5) ; par agression à la machette (4) ; par des éclats d'obus (3) ; par brûlures (2) et par décès à la suite d'un viol (1). Il est préoccupant de constater que le nombre d'enfants victimes d'engins explosifs a augmenté de 280 % par rapport à la période précédente, ce qui met en évidence les graves conséquences de l'utilisation accrue d'armes explosives sans discrimination par les parties au conflit, en particulier dans l'ouest du pays. Par exemple, en janvier 2022, dans la préfecture de Lim-Pendé, 6 enfants (2 garçons et 4 filles) ont été tués (2) et mutilés (4) après l'explosion d'une grenade avec laquelle ils jouaient. Les enfants avaient trouvé la grenade en rentrant des champs.

60. Toutes les victimes confirmées au cours du second semestre 2021 (50) ont été tuées dans le cadre de l'intensification des opérations par les Forces armées/autres personnels de sécurité contre des factions de la CPC et des attaques menées en réponse à ces opérations. Par exemple, au cours d'une opération de ce type menée en juillet 2021 dans la préfecture de la Ouaka, qui visait à reconquérir une communauté contrôlée par l'UPC, une jeune fille peule de 12 ans a été abattue à son domicile par les Forces armées, au motif qu'elle était l'épouse d'un élément de l'UPC.

61. Des éléments anti-balaka et de l'UPC démobilisés ont été recrutés par les Forces armées et d'autres personnels de sécurité et utilisés comme supplétifs dans des attaques contre des civils peuls et musulmans, faisant des victimes parmi les enfants, en particulier dans la préfecture de la Ouaka. Par exemple, en décembre 2021, dans la préfecture de la Ouaka, des supplétifs pro-gouvernementaux anti-balaka démobilisés ont rassemblé la population civile, libéré des chrétiens et tué des civils musulmans, dont 6 garçons et 1 fille.

62. Les attaques lancées en représailles par la CPC ont fait 23 victimes parmi les enfants. Par exemple, cinq enfants (trois garçons et deux filles) ont été blessés par des balles perdues lorsque des éléments de la CPC/3R ont attaqué un poste des Forces armées dans la préfecture de Lim-Pendé en mars 2022, après que des éléments des forces armées auraient volé du bétail à des bergers peuls.

63. Autre exemple, en mai 2022, des éléments de l'UPC ont abattu un petit garçon et ses parents qui se trouvaient sur une moto dans la préfecture de la Ouaka. Les éléments de l'UPC ont volé leurs biens et incendié la moto.

64. En outre, l'équipe spéciale de pays a vérifié tardivement le meurtre d'un garçon de 3 ans par le groupe des 3R dans la préfecture de la Nana-Mambéré, qui s'est produit en janvier 2021.

C. Viols et autres formes de violences sexuelles contre des enfants

65. L'équipe spéciale de pays a confirmé 184 cas de viols et d'autres formes de violence sexuelle contre 183 filles âgées de 8 à 17 ans. Une jeune fille a été victime de deux viols distincts commis par des éléments de la CPC/UPC dans la préfecture de la Haute-Kotto. Au second semestre de 2021, 60 cas de violence sexuelle ont été recensés au total, 83 en 2022 et 41 au premier semestre de 2023. Des filles ont été souvent attaquées lors d'affrontements, ainsi que lors d'offensives militaires et d'attaques sur des villages. Dans l'ensemble, la plupart des cas de violence sexuelle se sont produits dans des zones où les groupes armés étaient fortement présents.

66. Les cas vérifiés de violence sexuelle ont diminué de 26 % par rapport à la période précédente ; or, la violence sexuelle n'a pas toujours été signalée par crainte de la stigmatisation et des représailles et en raison de l'impunité et de l'absence de services de soutien adéquats pour les personnes rescapées. Celles-ci sont souvent

blâmées et mises à l'écart de leur communauté, surtout si une grossesse survient à la suite de ces violences. L'ampleur réelle des violences sexuelles reste donc difficile à évaluer, notamment en raison de l'accès limité aux zones où des opérations militaires se poursuivent et de la présence d'engins explosifs, en particulier dans l'ouest, ce qui a mis obstacle aux activités de surveillance et de signalement.

67. Des groupes armés ont été responsables de 63 % des cas de violence sexuelle (116) ; il s'agissait de factions de la CPC (88) : FPRC (40), anti-balaka (16), UPC (15), groupe des 3R (14), groupe non identifié affilié à la CPC (2) et MPC (1) ; de la LRA-faction Achaye (18) ; de membres non identifiés de l'ex-Séléka (3). de la LRA-Zaïko Langa-Langa (2) ; de Azande Anï Kpi Gbe (2) ; d'anti-balaka non identifiés (2) ; d'une faction de l'UPC (1). Les forces gouvernementales et pro-gouvernementales ont été responsables de 29 % des violations (53) : les Forces armées (37), les forces de sécurité intérieure (7), d'autres personnels de sécurité (6), les Unités spéciales mixtes de sécurité (2) et d'ex-Séléka non identifiés pro-gouvernementaux (1). Des auteurs non identifiés se sont rendus coupables de 15 viols.

68. Les violations ont eu lieu dans les préfectures de la Haute-Kotto (49), de la Ouaka (25), du Haut-Mbomou (23), de l'Ouham-Fafa (16), de Lim-Pendé (14), du Mbomou (11), de l'Ouham (11), de la Nana-Grébizi (10), de Bangui (7), de l'Ouham-Pendé (6), de la Nana-Mambéré (5), de la Sanga Mbaéré (2), de la Vakaga (2), de la Basse-Kotto (1), de la Kémo (1) et de la Lobaye (1).

69. Au total, 75 filles ont été victimes de violences sexuelles alors qu'elles étaient associées aux groupes suivants : factions de la CPC (47) ; factions de la LRA (18) et Forces armées/autres personnels de sécurité (10). Par exemple, en 2021, des éléments de la CPC/FPRC ont violé 27 filles, âgées de 8 à 17 ans, alors qu'elles étaient associées aux groupes.

70. Quelque 21 filles ont été victimes de viols collectifs commis par la CPC/3R (6), la CPC/FPRC (4), des auteurs non identifiés (4), la CPC/UPC (3), les Forces armées (3) et le MPC (1). Parmi ceux-ci, 16 cas de viols collectifs ont été attribués à la CPC/FPRC sous la direction de Mahamat Sallet au cours du second semestre de 2021, lorsque le groupe menait des attaques dans la préfecture du Mbomou.

71. Il est préoccupant de constater que les groupes armés continuent d'enlever des femmes et des filles pour que les combattants les utilisent comme esclaves sexuelles. Les femmes et les jeunes filles sont souvent victimes de viols répétés ou de viols collectifs.

72. Des filles ont également été violées alors qu'elles menaient des activités de subsistance. Par exemple, dans la préfecture de l'Ouham, une jeune fille de 15 ans travaillait dans les champs avec ses parents lorsqu'ils ont entendu des coups de feu. La jeune fille a été violée par deux éléments des autres personnels de sécurité et son père a été tué.

73. En outre, l'équipe spéciale de pays a vérifié tardivement 132 cas de viols perpétrés sur 132 filles par les groupes suivants : factions de la CPC (108) : groupe non identifié affilié à la CPC (62), anti-balaka (14), 3R (8), FPRC (8), MPC/FPRC (7), anti-balaka/3R (5) et UPC (4) ; forces gouvernementales et pro-gouvernementales (13) : Unités spéciales mixtes de sécurité (8), Forces armées (4) et autres personnels de sécurité (1) ; auteurs non identifiés (8) ; membres non identifiés de l'ex-Séléka (3). Les violations ont été vérifiées dans les préfectures du Mbomou (54), de l'Ombella MPoko (24), de la Nana-Grébizi (18), de la Kémo (15), de la Nana-Mambéré (9), de Bamingui-Bangoran (5), de Lim-Pendé (2), de l'Ouham-Pendé (2), de Bangui (1), de la Haute-Kotto (1), et de la Mambéré-Kadéï (1).

74. Les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis sur la personne d'enfants par le personnel de maintien de la paix de la MINUSCA sont restés un sujet de préoccupation en République centrafricaine, en particulier au début de la période considérée. Des informations sur les allégations reçues ainsi que les mesures prises par l'ONU ou par les États Membres pour y donner suite sont disponibles en ligne⁴.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

75. Au total, 36 attaques contre des écoles (19) et des hôpitaux (17) ont été vérifiées, dont 16 étaient survenues au cours du second semestre de 2021, 18 en 2022 et 2 au cours du premier semestre de 2023. Cela représente une diminution de 50 % par rapport à la période précédente. Le fait que l'équipe spéciale de pays ait intensifié ses activités de plaidoyer et de sensibilisation peut avoir contribué à cette réduction.

76. Les attaques contre les écoles et les hôpitaux ont été attribuées aux forces gouvernementales et pro-gouvernementales (17) : Forces armées/autres personnels de sécurité (7), Forces armées/autres personnels de sécurité/forces de sécurité intérieures (3), autres personnels de sécurité (5) et Forces armées (2) ; à des factions de la CPC (12) : groupe non identifié affilié à la CPC (4), anti-balaka (3), UPC (2), 3R (2) et 3R/FPRC (1) ainsi qu'à des auteurs non identifiés (7). Les violations ont été vérifiées dans les préfectures de l'Ouham-Pendé (7), de l'Ouham (6), de l'Ouham-Fafa (5), de la Nana-Mambéré (5), de la Ouaka (4), de la Haute-Kotto (2), de la Vakaga (2), de Bamingui-Bangoran (2), de Lim-Pendé (2) et du Haut-Mbomou (1).

77. Il y a eu des pillages et des vols (17), des équipements scolaires et hospitaliers ont été détruits (12), des personnes protégées ont été la cible de menaces (5) et des personnes ayant droit à une protection qui étaient liées à des écoles ou à des hôpitaux ont été tuées (1) et mutilées (1).

78. Par exemple, en mars 2022, il a été vérifié que les Forces armées/autres personnels de sécurité avaient utilisé du mobilier scolaire comme bois de chauffage dans deux écoles utilisées à des fins militaires dans la préfecture de la Haute-Kotto.

79. Par ailleurs, en août 2022, un médecin portant un gilet l'identifiant comme agent de vaccination a été tué par des inconnus dans la préfecture de l'Ouham-Fafa.

80. En outre, l'équipe spéciale de pays a vérifié tardivement 4 attaques perpétrées contre des écoles par des factions de la CPC (4) : UPC (2), FPRC (1) et 3R (1), qui se sont produites au cours des périodes précédentes.

Utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires

81. L'équipe spéciale de pays a vérifié l'utilisation à des fins militaires de 36 écoles (29) et hôpitaux (7) par les groupes suivants : les forces gouvernementales et pro-gouvernementales (28), dont les autres personnels de sécurité (12), les Forces armées (10) et les Forces armées/autres personnels de sécurité (6) ; des factions de la CPC (8) : groupe non identifié affilié à la CPC (4), UPC (3) et MPC (1). Les violations ont été commises dans les préfectures de l'Ouham-Pendé (8), de la Haute-Kotto (7), de l'Ouham (4), de la Vakaga (4), de la Ouaka (3), de l'Ouham-Fafa (2), du Haut-Mbomou (2), de la Nana-Grébizi (2), de Lim-Pendé (1), de la Nana-Mambéré (1), de la Basse-Kotto (1) et de l'Ombella-MPoko (1).

82. Au total, 26 écoles et 6 hôpitaux ont été libérés au cours de la période considérée, à la suite du travail de sensibilisation mené par l'équipe spéciale de pays. Par exemple, une école qui avait été utilisée à des fins militaires dans la préfecture de la

⁴ <https://conduct.unmissions.org/fr>.

Ouaka depuis février 2021 par les Forces armées/autres personnels de sécurité a été libérée en mars 2022. Trois écoles utilisées par les Forces armées (1), d'autres personnels de sécurité (1) et les Forces armées/autres personnels de sécurité (1) et un centre de santé utilisé par l'UPC continuaient d'être utilisés à des fins militaires à la fin de la période considérée.

E. Enlèvement

83. L'équipe spéciale de pays a confirmé l'enlèvement de 228 enfants (126 garçons et 102 filles). Sur ces cas, 72 étaient survenus au cours du second semestre de 2021, 84 en 2022 et 72 au cours du premier semestre de 2023. Les cas ont été multipliés par deux par rapport à la période précédente. Il convient de noter que 50 enlèvements au cours du second semestre de 2021 ont été attribués à la CPC/FPRC sous la direction de Mahamat Sallet. Sur ces 50 personnes enlevées, 25 filles ont également été violées.

84. Quelque 88 % des violations ont été attribuées à des groupes armés (201) : factions de la CPC (159), à savoir FPRC (52), anti-balaka (38), UPC (35), 3R (22), anti-balaka/3R (8), MPC (2) et groupe non identifié affilié à la CPC (2) ; LRA-faction Achaye (24) ; Azande Ani Kpi Gbe (7) ; faction anti-balaka/Darlan (5) ; LRA-Zaïko Langa-Langa (4) ; faction de l'UPC (1) et RTS (1). Les forces gouvernementales et pro-gouvernementales ont été les auteurs de 15 enlèvements : Forces armées/autres personnels de sécurité (8), autres personnels de sécurité (4) et Forces armées (3). Les autres cas ont été attribués à des assaillants non identifiés (12).

85. La Haute-Kotto a été la préfecture la plus touchée (64), suivie par la Ouaka (41), le Haut-Mbomou (37), l'Ouham-Fafa (25), la Nana-Mambéré (19), l'Ouham-Pendé (10), la Mambéré-Kadéï (7), Lim-Pendé (6), l'Ombella-MPoko (6), la Nana-Grébizi (5), l'Ouham (4), le Mbomou (2), la Basse-Kotto (1) et la Kémo (1).

86. Des enfants ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation (103), à des fins de recrutement et d'utilisation et à des fins sexuelles (53), contre rançon (21), à des fins sexuelles (12), à titre de représailles (7) et pour des raisons inconnues (32).

87. Par exemple, en janvier 2022, dans la préfecture de l'Ouham, des éléments de la CPC/anti-balaka/FPRC/MPC ont attaqué des villages contrôlés par un commandant de zone d'une faction anti-balaka pro-gouvernementale. Quatre civils, dont deux étaient considérés comme des membres de la famille du commandant de zone anti-balaka pro-gouvernement, ont été enlevés par des éléments de la CPC/anti-balaka/FPRC/MPC, dont une jeune fille de 14 ans et deux garçons. En représailles, des éléments anti-balaka pro-gouvernement ont enlevé six civils, dont un petit garçon et quatre filles. Ils ont été libérés après l'intervention des autorités locales et des chefs religieux. La MINUSCA a plaidé en faveur de la libération des quatre autres personnes enlevées et l'a obtenue. Les filles avaient été mariées de force à des éléments anti-balaka pro-gouvernement en guise de compensation pour la sécurité que les éléments auraient assurée au village.

88. Autre exemple, en février 2023, à la frontière avec le Cameroun, un jeune Peul de 17 ans a été remis à la police nationale par la population locale, qui le soupçonnait d'appartenir au groupe des 3R. Le garçon a été emmené au poste de police par des membres des autres personnels de sécurité pour être interrogé au sujet d'une attaque survenue à un poste frontière, au cours de laquelle des éléments présumés des 3R auraient attaqué et tué des membres des Forces armées et d'autres personnels de sécurité, et il n'a pas été ramené à son domicile. À la fin de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a maintenu des échanges avec les autorités nationales pour savoir où se trouvait le garçon.

89. À la fin de la période considérée, sur les 228 enfants enlevés, 200 avaient été libérés, 10 s'étaient échappés et 18 continuaient à être utilisés par la LRA-Achaye. À la fin de la période couverte par le rapport, on ne savait pas où se trouvait un enfant enlevé par d'autres personnels de sécurité, malgré les demandes de renseignements de l'équipe spéciale de pays. Il est préoccupant de constater que la LRA-Achaye et la LRA/Zaïko Langa-Langa dans la préfecture du Haut-Mbomou ont cherché à récupérer des enfants, ce qui a créé des tensions avec les communautés qui avaient fourni protection et abri aux enfants qui avaient fui, dont cinq filles qui avaient été mariées de force à des membres de la LRA. L'équipe spéciale de pays s'est entretenue avec les mécanismes de protection de la communauté, la société civile et les autorités locales afin de protéger et de reloger en toute sécurité les personnes qui s'étaient échappées.

90. En outre, l'enlèvement de 5 enfants (3 garçons et 2 filles) par le FPRC/MPC (2), les 3R (2) et le FPRC (avant la création de la CPC) (1) dans les préfectures de la Nana-Mambéré (2), de la Nana-Grébizi (2) et de la Haute-Kotto (1) a été vérifié tardivement.

F. Refus d'accès humanitaire à des enfants

91. Quelque 116 cas de déni d'accès humanitaire ont été vérifiés. Deux de ces cas étaient survenus au cours du second semestre de 2021, 51 en 2022 et 29 au cours du premier semestre de 2023. En outre, tout au long de la période considérée, les acteurs humanitaires ont régulièrement dû suspendre temporairement leurs opérations en raison de l'insécurité.

92. Les dénis d'accès humanitaire étaient le fait de groupes armés dans 66 % des cas (76), d'auteurs non identifiés dans 23 % des cas (27) et des forces gouvernementales et pro-gouvernementales dans 11 % des cas (13). Les violations ont été attribuées à des factions de la CPC (67) : anti-balaka (19), UPC (17), un groupe non identifié affilié à la CPC (11), 3R (5), anti-balaka/MPC (4), FPRC (3), FPRC/MPC (3), MPC (3), anti-balaka/FPRC (1) et anti-balaka/FPRC/MPC (1) ; à une faction de l'UPC (4) ; à la coalition Siriri (2) ; à des membres non identifiés de factions de l'ex-Séléka (2) ; à Azande Ani Kpi Gbe (1). Les forces gouvernementales et pro-gouvernementales ont été responsables de 13 violations : Forces armées (5), forces de sécurité intérieure (4), autres personnels de sécurité (2), Forces armées/autres personnels de sécurité (1) et Forces armées/autres personnels de sécurité/forces de sécurité intérieure (1).

93. Les violations ont été vérifiées dans les préfectures de l'Ouham-Fafa (34), de la Ouaka (18), de l'Ouham (15), du Haut-Mbomou (10), de la Vakaga (6), de la Haute-Kotto (4), de Bamingui-Bangoran (4), de la Basse-Kotto (4), de Lim-Pendé (4), de la Mambéré-Kadéï (4), du Mbomou (4), de l'Ouham-Pendé (4), de la Nana-Mambéré (2), de Bangui (1), de la Nana-Grébizi (1) et de l'Ombella-MPoko (1).

94. Il s'agissait des faits suivants : vol d'articles humanitaires (95), extorsion (10), collecte de taxes par des groupes armés (2), menaces contre le personnel humanitaire (2), blessures (2), enlèvements et agressions physiques (1), assassinat de personnel humanitaire (1), refus d'accès (1), destruction de biens humanitaires (1) et attaques à l'explosif (1).

95. Par exemple, en 2021, le conducteur d'un véhicule d'une organisation internationale non gouvernementale a été tué et deux membres du personnel ont été grièvement blessés après que le véhicule avait heurté des engins explosifs dans la préfecture de l'Ouham-Pendé. Lors d'un autre incident, en mai 2022, d'autres personnels de sécurité ont pénétré dans l'enceinte d'une organisation non

gouvernementale internationale dans la préfecture de la Haute-Kotto, ont agressé physiquement un employé de l'organisation et ont volé deux motos.

96. En outre, l'équipe spéciale de pays a vérifié tardivement deux cas de déni d'accès humanitaire par des auteurs non identifiés (1) et du groupe des 3R (1) dans les préfectures de la Mambéré-Kadéï (1) et de l'Ouham (1).

V. Observations et recommandations

97. Je reste préoccupé par l'ampleur des violations graves commises contre des enfants par les parties au conflit, y compris les groupes armés, les forces de défense et de sécurité nationales et d'autres personnels de sécurité. J'exhorte toutes les parties au conflit à cesser immédiatement et à prévenir les violations graves et à se conformer au droit international humanitaire et au droit international des droits humains. J'appelle toutes les parties à adopter des mesures concrètes pour mettre un terme aux violations graves et les prévenir.

98. Je demande aux signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine de tenir leurs engagements, notamment en ce qui concerne les enfants, et je prie instamment toutes les parties de poursuivre le dialogue en faveur de la paix.

99. J'invite de nouveau les parties à s'employer en priorité à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, notamment par l'adoption, l'exécution et la diffusion d'ordres de commandement interdisant cette pratique, et les groupes armés à renforcer les systèmes chargés de recevoir les plaintes et d'évaluer l'âge lors du recrutement.

100. Je me félicite de la libération de 134 enfants détenus par des groupes armés grâce à la mobilisation de l'ONU et j'invite instamment toutes les parties à libérer sans condition tous les enfants associés à des groupes armés.

101. Je salue l'adoption par le Gouvernement d'un plan national de lutte contre la traite des enfants, lequel est axé sur la prévention de l'utilisation d'enfants par les Forces armées, et d'une circulaire interdisant la présence d'enfants autour des bases des Forces armées et de la MINUSCA. Je salue également les efforts déployés par le Gouvernement, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, pour élaborer une stratégie nationale de prévention des violations graves sur la personne d'enfants et je lui demande de donner la priorité à son achèvement et à son adoption. Toutefois, je reste préoccupé par le nombre de violations graves attribuées aux Forces armées centrafricaines et à d'autres personnels de sécurité, notamment le recrutement et l'utilisation, et le recours à la violence sexuelle.

102. Je me félicite de la nomination d'une personne référente pour la question des droits humains au sein de l'État-major des Forces armées. Je demande au Gouvernement de créer un comité interministériel chargé de traiter les violations graves et d'émettre des directives de commandement applicables à toutes les forces, y compris aux autres personnels de sécurité.

103. Je suis préoccupé par le fait qu'au cours des opérations de contre-offensive des Forces armées et d'autres personnels de sécurité, des civils musulmans et peuls, y compris des enfants, sont attaqués et subissent de graves violations. Je demande au Gouvernement d'enquêter sur ces cas et de veiller à ce que toutes les forces gouvernementales et associées respectent le droit applicable. Je demande également au Gouvernement d'empêcher que les enfants détenus soient retirés des postes de police par des acteurs non autorisés et d'enquêter sur ces cas. Je suis également alarmé de voir que les forces armées et d'autres personnels de sécurité, recourent à

des supplétifs, y compris des combattants démobilisés, et je demande instamment qu'il soit mis fin à cette pratique.

104. Je reste préoccupé par les victimes d'engins explosifs parmi les enfants et demande instamment à l'ensemble des parties de prendre immédiatement toutes les mesures de prévention et d'atténuation nécessaires pour prévenir et réduire au minimum les atteintes et mieux protéger les enfants pendant les hostilités et pour les protéger contre les effets des engins explosifs.

105. J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violences sexuelles visant des enfants. Je demande au Gouvernement de mettre un terme à la pratique des « arrangements à l'amiable », avec le concours de l'ONU, de veiller à ce que toutes les personnes rescapées puissent accéder à des programmes adéquats, notamment des mécanismes de signalement et d'intervention sûrs et adaptés aux enfants.

106. Je félicite le Gouvernement d'avoir mené des enquêtes et poursuivi les auteurs de violences sexuelles et je l'encourage à veiller à ce que toutes les victimes de violences sexuelles aient accès à la justice. J'invite également le Gouvernement à traduire en justice tous les auteurs de violations graves commises contre des enfants et à faire en sorte que ces efforts soient centrés sur les victimes.

107. Je salue les efforts déployés par la Cour pénale spéciale pour faire cesser l'impunité en cas de violations graves contre des enfants et je l'encourage à tenir compte des violations graves commises contre des enfants dans sa stratégie de poursuites.

108. Je réaffirme ma détermination à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles par des membres du personnel des Nations Unies.

109. Je salue la recommandation de la Commission parlementaire des affaires étrangères d'approuver la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Cependant, je reste préoccupé par la poursuite des attaques contre les écoles et les hôpitaux et leur utilisation à des fins militaires, y compris par les Forces armées et d'autres personnels de sécurité. Je demande instamment à toutes les parties concernées de cesser et de prévenir les attaques contre les écoles et les hôpitaux et de cesser d'utiliser les écoles et les hôpitaux à des fins militaires.

110. J'exhorte toutes les parties au conflit à faciliter et à permettre le passage sécurisé du personnel humanitaire et des articles utilisés pour l'aide humanitaire et les opérations de secours.

111. Je me félicite de l'adoption par la CPC d'une directive de commandement interdisant les violations graves contre des enfants. Cependant, je reste préoccupé par l'ampleur des violations qui leur sont imputées. Je demande instamment à la CPC de mettre en œuvre cet ordre de commandement et j'invite également le FPRC, le MPC et l'UPC, qui ont tous signé des plans d'action avec l'ONU, à honorer leurs engagements.

112. Je demande instamment à la LRA de libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes enlevées. Je me félicite du dialogue entre la LRA-Achaye et l'ONU sur la libération des enfants enlevés. Je félicite les Gouvernements de la République centrafricaine et de l'Ouganda pour le rapatriement de deux factions de la LRA avec le soutien de l'ONU.

113. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement, avec le soutien de l'Organisation et de ses partenaires, pour réintégrer 949 enfants touchés par le conflit, et la création pour ces enfants d'un centre de formation professionnelle dans la préfecture de la Ouaka. J'encourage le Gouvernement à continuer d'investir dans les infrastructures d'enseignement et de formation dans toutes les régions du pays.

114. J'appelle les donateurs à redoubler d'efforts pour apporter une aide financière et une assistance technique à des programmes de réinsertion et de réhabilitation durables, opportuns et adaptés aux enfants, à l'intention des enfants précédemment associés à des forces et groupes armés.
